

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2011

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le six juin à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 30 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

Présents : Etienne BLANC, Guy MICHEL, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire.

Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Jacqueline CHORAND (arrivée à 19 h 25), Ronny BILLEN, Christelle NIQUELETTO (arrivée à 19 h 23), Michel MOUSSE, Serge BAYET, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Marie-Fée CHAMPAGNE (procuration à Véronique BAUDE)
Josette LAMIELLE (procuration à Guy MICHEL)
Georges LESKENS (procuration à Alain KESPY)
Jean BERNARD (procuration à Christelle NIQUELETTO)
Jocelyne CHEVRET (donne procuration à Ronny BILLEN)
Anne GOUIN (procuration à Evelyne KLIMA)
Catherine FOEDIT (procuration à Nathalie FRANCK)
Véronique HALUSZKA (procuration à Jacqueline CHORAND)
Cédric RESPINGER (procuration à Michel MOUSSE)
Sandrine STEPHAN (procuration à Christian LEROUX)
Ivan RACLE (procuration à Vincent SCATTOLIN)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure GINET.

Assistaient à la séance : Emmanuel HACOT (directeur général des services), Murielle MADRONA (directrice générale adjointe des services), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Nicolas RICHARD (chargé de mission), Marion BELLIOU (responsable du service communication), Ismaël SYLLA (responsable du service urbanisme), Bénédicte FLEURY (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009
- POINT N°2 CASINO DE DIVONNE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2011 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ESTIMATION DES DÉPENSES

CULTUREL

POINT N°3 SUPPRESSION DE SPECTACLES - REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ENTREES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°4 PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

POINT N°5 LES RESIDENCES DU CLEZET - CONVENTION DE FINANCEMENT CONSENTIE ENTRE LA SCI RESIDENCES DU CLEZET ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS- PARCELLES CADASTREES SECTION B N°357

TRAVAUX

POINT N°6 ACQUISITION PRODUITS D'ENTRETIEN - CHOIX DES FOURNISSEURS

POINT N°7 EXPLOITATION DES FORAGES HARMONIE ET MELODIE - HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE ANTEA

* Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 19 mai 2011 appelle des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

Domaine

1. Signature le 7 avril 2011, d'une convention d'occupation du domaine public communal - exploitation saisonnière du bar de la plage avec Madame Djamilia BENHARKOU du 1^{er} avril au 31 octobre 2011 pour deux années (2011 et 2012) pour une redevance de 5 000 € HT par an
2. Signature le 11 avril 2011, d'un contrat de location en meublé avec la société COM.SPORT, représentée par Monsieur Brice BOLO, d'un appartement meublé sis 111 avenue de Genève - « Les Myosotis pour la période du 11 avril au 1^{er} mai 2011, à titre gratuit.
3. Signature le 5 mai 2011, d'un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire avec Patrick MULET - un appartement de type 3 sis 73

avenue thermes, moyennant un loyer mensuel nu de 507 € et un forfait de charges mensuelles de 35 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les délibérations n°5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2

CASINO DE DIVONNE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2011 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ESTIMATION DES DÉPENSES

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi de finances du 31 décembre 1995, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'estimation du résultat du concert de Celtic Legend pouvant donner droit à abattement supplémentaire. Il est précisé que le concert s'est déroulé le 16 avril dernier.

• Total du budget Recettes	20 K€
• Total du budget Dépenses	31 K€
○ Honoraires artistes	12 K€
○ Hébergement – restauration	2 K€
○ Communication et publicité	8 K€
○ Organisation	4 K€
○ Divers, taxes et autres	5 K€
• Soit Résultat	- 11 K€

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le contenu du programme et sur l'estimation des résultats de la manifestation ci-dessus.

Leonard HOPWOOD pense que ce spectacle génère beaucoup de perte. Nathalie FRANCK, lui répond que les spectacles sont rarement bénéficiaires.

Christian LEROUX signale que ce groupe était deux jours avant en représentation sur Genève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la l'article 34 de la loi de finances ;

- VU les courriers du Domaine de Divonne du 12 avril 2011.

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la programmation et l'estimation des résultats du concert de Celtic Legends.

CULTUREL

POINT N° 3

SUPPRESSION DE SPECTACLES - REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ENTREES

Suite à l'accident de l'un des artistes, la compagnie VIREVOLT a annulé le spectacle « Des Marches » qui était programmé à L'Esplanade du lac le 10 mai 2011.

Il a été proposé aux personnes ayant acheté des places pour ce spectacle soit d'échanger contre un autre spectacle soit de se faire rembourser.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de pouvoir rembourser de façon exceptionnelle les 4 tickets restitués et les 14 tickets sous réserve de leur restitution, correspondant à l'annulation de ce spectacle, pour un montant maximal de 211 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de procéder au remboursement exceptionnel des tickets restitués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 4

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 -

Il est rappelé que, par arrêté n°95/2011 du 28 février 2011, la commune a prescrit la mise à enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 septembre 2006.

Cette modification du PLU a pour objet :

- sa mise en compatibilité avec les objectifs du SCOT et du PLH de la Communauté de Communes du Pays de Gex,
- la prise en considération des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Lyon, à savoir les deux jugements du 31 mars 2009 et le troisième en date du 28 avril 2009 qui ont conduit à l'annulation partiellement du PLU.
- la modification et l'intégration d'éléments réglementaires dans les documents du PLU dans le souci d'une gestion plus adaptée du document d'urbanisme au contexte actuel et aux nouveaux projets.

Il en découle une modification des documents suivants : Rapport de présentation, Document d'Orientation d'Aménagement, Plan de Zonage, Règlement.

1 – Procédure d'enquête publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de l'enquête publique qui ont été mises en œuvre dans le cadre de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

- **ouverture d'un registre d'enquête** en mairie, du 21 mars 2011 au 20 avril 2011, période de l'ouverture de l'enquête publique, afin que toute personne intéressée puisse faire des observations ou remarques.

Ce registre ainsi que le dossier du projet de modification ont été paraphés sur toutes leurs pages et signés par le Commissaire-enquêteur au début et à la fin de l'enquête.

- **tenue de 3 permanences**, en mairie, par le Commissaire Enquêteur : le jeudi 31 mars 2011 de 16h30 à 19h30, le mardi 12 avril 2011 de 10h00 à 13h00 et le mercredi 20 avril 2011 de 14h00 à 17h00.

- **parution de divers articles** à ce sujet dans Le Gessien, La Voix de l'Ain, le journal d'information communale (*Je vis à Divonne - Flash info communal*), les panneaux lumineux communaux ainsi qu'un numéro spécial du Flash Info consacré au projet de modification du PLU.

- **mise en ligne d'une information** sur le site internet de la ville (www.divonnelesbains.fr) : mise à disposition du registre et du dossier de modification n°1 du PLU, date de l'enquête publique, dates et permanences du Commissaire Enquêteur.

2 - Résultat de l'enquête :

Dans le cadre de cette enquête :

- 32 personnes ont transmis des observations écrites dans le registre mis à disposition ;
- 21 lettres et documents ont été adressés au commissaire-enquêteur directement ou par l'intermédiaire de la mairie ;
- 185 tracts signés par 303 personnes ont été adressés au commissaire-enquêteur lors et en dehors de ses permanences, présentant un texte indiquant l'opposition au projet de modification du PLU (type pétition) ;
- 23 personnes ont adressé un courrier au Commissaire-enquêteur, présentant un texte favorable à la réduction de 800 à 700 m² en zone Uc de la surface minimale constructible.

Les observations faites par une grande majorité des intervenants traduisent les inquiétudes suivantes :

- devoir subir une possible détérioration de la qualité de vie actuelle à Divonne ;
 - craindre la disparition des espaces de jeux et des jardins publics ;
 - craindre une circulation en ville plus difficile et moins sécurisée.
- (Cf. rapport du Commissaire-enquêteur, 2.4-Résumé des principales observations).

3 – Recommandation du Commissaire Enquêteur et résultat des consultations préalables

Au vu du document mis à l'enquête publique et après avoir pris connaissance des diverses observations émises, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification, en notant :

- « que, malgré une certaine importance du nombre des modifications envisagées, l'ensemble du projet reste cohérent,
- que les élus s'engagent, dans la note de présentation, à maintenir une bonne qualité de vie aux habitants de Divonne,
- que les avis des services administratifs sont favorables au projet de modification. Cela en émettant toutefois quelques recommandations (...) ».

En conséquence de ce dernier point, le Commissaire Enquêteur recommande que, comme le demandent M. le Préfet et M. le Vice-Président du SCOT du Pays de Gex, les zones naturelles soient préservées.

En effet, bien que, d'une part, le reclassement des zones Nbc en Uc est motivé par la mise en cohérence du PLU avec les jugements du Tribunal Administratif du 31 mars et du 28 avril 2009, et que, d'autre part, les zones Nbc sont déjà construites en grande partie, le Préfet et le Vice-président du SCOT précisent que la procédure appropriée est la révision simplifiée.

Seule cette procédure permet l'extension des zones constructibles, sous réserve de ne pas compromettre l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune.

Aussi, afin de préserver les zones naturelles classées Nbc, le Maire informe qu'il a décidé le retrait du déclassement des zones Nbc en Uc, conformément à l'avis du Préfet et du Vice-président du SCOT du Pays de Gex, et conformément à la recommandation formulée par le Commissaire Enquêteur.

Il est précisé que cette recommandation est de nature à faire évoluer le projet initialement présenté, sans entraîner la remise en cause de l'économie générale du PADD du PLU.

De plus les résultats des consultations préalables et de l'enquête publique nécessitent quelques ajustements mineurs du projet de modification n°1 du PLU.

4 – Conclusion :

Après examen des différentes remarques, le Maire informe les conseillers qu'il a décidé d'abandonner le reclassement des zones Nbc au profit de la zone Uc dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU actuel. Ce reclassement se fera dans le cadre d'une future révision simplifiée du PLU comme souhaité par M. le Préfet et M. le Vice-président du SCOT.

Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les autres éléments du projet de modification n°1 du PLU, bénéficiant d'ajustements mineurs pour tenir compte des consultations préalables ainsi que des observations formulées à l'occasion de l'enquête publique. **(Consultable au secrétariat général).**

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle qu'après avis de la D. D. T. (Direction Départementale du Territoire) concernant le jugement du tribunal Administratif annulant le changement de secteurs naturels reçu en fin d'enquête publique, la procédure de modification lancée n'était pas adaptée et qu'il aurait mieux valu effectuer une révision simplifiée.

Il précise que le projet de ce soir ne modifie pas les secteurs naturels contrairement à ce qui avait été prévu initialement.

Ainsi, lors du prochain conseil municipal, le lancement de la révision simplifiée pour le changement de secteurs naturels sera à l'ordre du jour.

Vincent SCATTOLIN rappelle que l'on se conforme aux prescriptions du PLH (Programme Local de l'Habitat) dans ce programme qui oblige la commune à réaliser 20 % de logements sociaux à partir de 5 logements.

Véronique BAUDE lit une lettre que Marie-Fée CHAMPAGNE a écrite, et qui soutient la modification présentée ce soir par Vincent SCATTOLIN.

Monsieur le Maire fait part des inquiétudes de chacun sur une urbanisation importante. Il précise que la dernière révision du PLU, a réduit de 34 % les surfaces constructibles du territoire communal.

Il ajoute que d'ici 2030, on estime que la population du bassin lémanique va augmenter de 30 % (soit environ 250 000 à 300 000 personnes).

Monsieur le Maire détaille les futures orientations suite à la modification du PLU :

- La sauvegarde du jardin public et son extension avec la suppression d'une partie de la rue de la gare.
- Le déplacement du Carrefour Market. Il insiste sur le fait que la municipalité est prudente sur la construction de surfaces commerciales en périphérie d'agglomération.

Il rappelle les différentes propositions du groupe Carrefour les années précédentes (acquisition de l'ensemble du quartier de la Gare pour la création d'un supermarché en ville, la construction d'un supermarché entre les communes de Divonne-les-Bains et Grilly), que la municipalité a toujours refusées afin de ne pas déstabiliser le centre ville si une galerie marchande existait.

Evelyne KLIMA remercie Vincent SCATTOLIN et le service urbanisme pour leur travail, car ils s'efforcent de respecter la qualité de notre environnement, l'atmosphère de notre ville et l'image que l'on souhaite donner. Elle rajoute qu'elle est pour la densification du centre ville.

John BURLEY remercie Vincent SCATTOLIN et Monsieur le Maire pour la présentation du PLU. Il fait part de sa crainte sur l'utilisation de la superficie supplémentaire qui pourrait servir à la création une galerie marchande.

La séance est suspendue à 20 h 25 pour donner la parole au public.

Reprise de la séance à 20 h 30

Après avoir entendu les exposés de Vincent SCATTOLIN et Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
- VU les articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté n°95/2011 du 28 février 2011 prescrivant la mise à enquête publique de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Patrimoine » du 31 mai 2011 ;
- ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable assorti de recommandations qu'il émet sur le dossier de modification n°1 du PLU ;
- Considérant que la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée.

Par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Georges LESKENS)

1°) APPROUVE la Modification n°1 du PLU.

POINT N° 5

LES RESIDENCES DU CLEZET - CONVENTION DE FINANCEMENT CONSENTIE ENTRE LA SCI RESIDENCES DU CLEZET ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS- PARCELLES CADASTREES SECTION B N°357

La SCI LES RESIDENCES DU CLEZET envisage la construction d'un programme de 13 logements sur une parcelle de terrain cadastrée section B n°357, pour laquelle elle a signé un compromis de vente. Conformément à la réglementation, cette opération implique la réalisation d'un dispositif spécifique d'écoulement des eaux pluviales.

La Ville ayant en projet de revoir l'évacuation des eaux pluviales pour l'ensemble de ce secteur, un accord a été convenu avec le promoteur afin de ne réaliser qu'un seul bassin écrêteur présentant un volume utile de retenu avant déversement de 5.700 m3.

Le programme de travaux est le suivant :

- réalisation d'une digue de 120 mètres linéaires et d'une longueur en tête de 4 mètres,
- d'un rideau de palplanches,
- d'un ouvrage de fuite,
- d'un déversoir de sécurité,
- d'un bassin de dissipation
- aménagement du lit du Clézet et des réseaux d'eaux usées,

Conformément au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à la réglementation en vigueur, la participation financière du promoteur dans la réalisation du projet au Lieu-dit «Les Mouilles» est arrêté à la somme forfaitaire de 190.000 €. H.T.

La commune étant maître d'ouvrage, elle laissera au promoteur et à ses ayants droits tous passages en surface et en tréfonds et l'usage du bassin pour son opération de promotion.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur la convention reprenant l'ensemble des éléments de cet accord :

John BURLEY demande d'estimation du coût pour la commune pour la création de ce bassin de rétention.

Vincent SCATTOLIN lui indique un montant total de 477 000 €. Il précise que cette somme a été budgétée pour partie en 2011.

John BURLEY est surpris par le montant qui lui est communiqué et demande s'il s'agit d'une priorité pour la commune. Vincent SCATTOLIN lui répond que ce bassin ne concerne pas uniquement le projet de ces 13 logements mais qu'il va permettre de stocker l'eau sur toute la partie haute de la ville de Divonne-les-Bains et sécuriser ainsi la ville contre le risque d'inondation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 31 mai 2011 ;
- VU la convention de participation jointe par Monsieur Jean-Charles CAPELLI, gérant de la société SCI LES RESIDENCES DU CLEZET;
- VU le plan.

A l'unanimité des membres présents,

1°) ACCEPTE la convention de participation financière pour la réalisation du bassin écrêteur sur la parcelle cadastrée section B n°357, à intervenir avec la SCI LES RESIDENCES DU CLEZET, représentée par Monsieur Jean-Charles CAPELLI.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, la promesse et le cas échéant l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers organismes toute subvention pour un montant aussi élevé que possible qui pourrait être allouée pour ce projet.

TRAVAUX

POINT N° 6

ACQUISITION PRODUITS D'ENTRETIEN – CHOIX DES FOURNISSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de produits d'entretien utilisés par les différents services de la commune (magasin, écoles, restaurants scolaires).

Il est précisé que le marché est un marché de type marché à commandes, attribué pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse et composé des lots suivants :

- **lot 1 Droguerie**
montant annuel minimum HT : 2 000 € montant maximum HT : 10 000 €
- **lot 2 Essuyage / Lavage**
montant annuel minimum HT : 2 000 € montant maximum HT : 10 000 €
- **lot 3 Sacs poubelles**
montant annuel minimum HT : 400 € montant maximum HT : 2 000 €
- **lot 4 Produits d'entretien**
montant annuel minimum HT : 2 000 € montant maximum HT : 10 000 €
- **lot 5 Produits d'hygiène pour les restaurants scolaires**
montant annuel minimum HT : 3 000 € montant maximum HT : 15 000 €

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 21 février 2011 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie les 24 mars et 24 mai 2011, propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Droguerie Entreprise **Comodis** (26 Mours St Eusebe)
- Lot 2 Essuyage / Lavage Entreprise **Hypronet** (01 Saint Rémy)
- Lot 3 Sacs poubelles Entreprise **Alpha Vallet** (69 Genay)
- Lot 4 Produits d'entretien Entreprise **Emonet** (74 Annecy)
- Lot 5 Produits d'hygiène
pour les restaurants scolaires Entreprise **Alpha Vallet**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA des 24 mars et 16 mai 2011 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 17 mai 2011

A l'unanimité des membres présents,

1°).APPROUVE le choix des entreprises désignées ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 7

EXPLOITATION DES FORAGES HARMONIE ET MELODIE – HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE – SOCIETE ANTEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 Février 2010 le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre avec la société ANTEA pour les travaux de génie civil et remise en état des équipements des forages Harmonie et Mélodie.

Compte tenu du montant des travaux attribués, il convient aujourd'hui de déterminer le montant définitif de rémunération de la société ANTEA.

le forfait de rémunération est donc arrêté comme suit :

- montant des travaux : 192 823.23 € HT ;
- taux honoraires : 4.80 % ;
- montant des honoraires : 9 255.52 € HT (11 069.61 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

1°).APPROUVE l'avenant relatif au forfait de rémunération de la société ANTEA.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Leonard HOPWOOD demande une nouvelle fois s'il est obligatoire de fournir le procès verbal du dernier conseil municipal en format papier et s'il ne serait pas possible de l'obtenir par voie électronique.

Monsieur le Maire explique que certains conseillers souhaitent toujours recevoir leurs documents en format papier, mais qu'il va demander au secrétariat général s'il est possible lister les besoins de chacun.

Véronique BAUDE rappelle le Pique-nique géant organisé par le Conseil Municipal des Jeunes dimanche 19 juin à partir de 12 h 00.

Le 6 juin 2011


Maire,
Stéphane BLANC
Député de l'Ain